

# CONSEIL MUNICIPAL

## 13 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 septembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHABOT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2018

Etaient présents : Mmes et MM. CHABOT, FRAPPIER, GUIBERT, SERIN, MENANTEAU, HERBRETEAU Dominique, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET, DELAUNAY, CHAMPIN, BIRONNEAU.

Absents : TOURANCHEAU a donné procuration à Jean-Marie CHABOT  
Elise GUILLET a donné pouvoir à Manuel GUIBERT  
Ludovic BOUNAUDET excusé

Secrétaire de séance : Isabelle SERIN

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 17/09/2018

~~~~~

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le point suivant de l'ordre du jour:

- Mise à disposition à titre gratuit du local annexe aux ateliers municipaux sis rue des primevères pour les associations Fougeréennes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le retrait de ce point de l'ordre du jour.

~~~~~

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE ET LA POSE D'UN SECOND PLACE DE L'EGLISE (2018-09-01)**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de l'église, il apparaît nécessaire de procéder au déplacement d'un candélabre existant et à la pose d'un second afin de sécuriser le cheminement piétonnier qui va être créé.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société BOUYGUES Energies et services située à La Roche sur Yon.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir** la proposition de la société BOUYGUES Energies et Services pour un montant de 6 008.80 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

~~~~~

Départ d'Edwige CHAMPIN à 20h00.

-----

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION**  
**Transfert compétence Eau**  
**Création compétence supplémentaire « Centre Beautour »**  
**(2018-09-02)**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09 - D.R.C.T.A.J./3 - 738, en date du 23 décembre 2009, portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération « la Roche-sur-Yon Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 - DRCTAJ/3 - 120, en date du 29 mars 2018, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

#### 1- COMPETENCE « EAU »

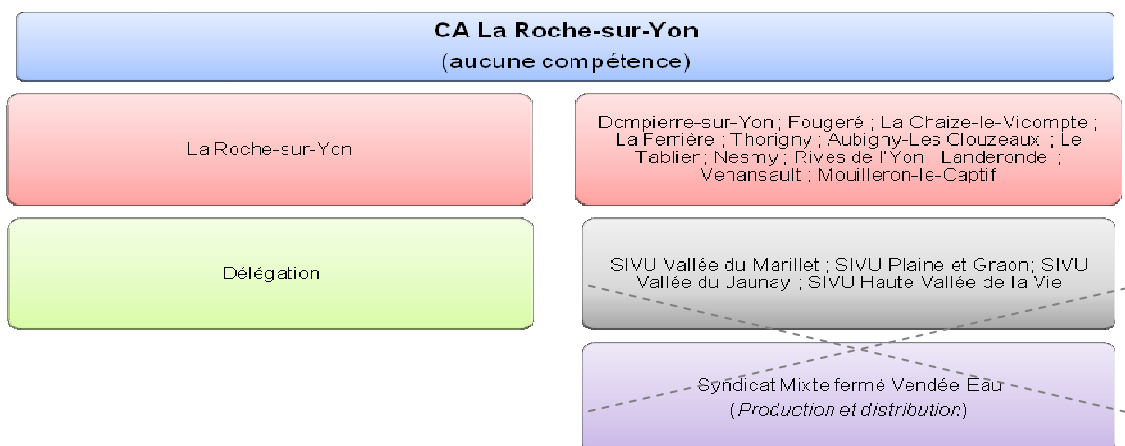
Il est rappelé qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, obligation est faite aux EPCI à fiscalité propre et donc, notamment aux Communautés d'Agglomération, de se doter, au plus tard à la date du 1er janvier 2020, et de manière obligatoire, de la compétence Eau potable.

Actuellement, l'ensemble des Communes membres de la Communauté, exceptée la Ville de La Roche-sur-Yon, qui, en termes de gestion, a délégué ce service par contrat d'affermage, a transféré la compétence Eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, au Syndicat Mixte Vendée Eau.

Cette adhésion directe des Communes membres de la Communauté d'Agglomération à Vendée Eau résulte de la récente modification statutaire de Vendée Eau, lequel s'est doté de la compétence production et distribution d'eau potable.

Cette prise de la compétence production d'eau potable a conduit à la dissolution des différents syndicats intercommunaux, antérieurement présents sur le territoire départemental, et compétents en ce domaine.

Depuis la réforme statutaire de Vendée Eau, schématiquement, le paysage institutionnel actuel, s'agissant de cette compétence, est le suivant :



Dans un tel contexte, et alors que la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté éventuelle d'attendre l'échéance légale du 1er janvier 2020, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 10 juillet 2018 a souhaité se doter, par anticipation, et à titre optionnel, de la compétence Eau à compter de la date de signature de l'arrêté Préfectoral modifiant les statuts.

Cette anticipation présente plusieurs avantages :

l'uniformisation de la compétence Eau potable sur tout le territoire communautaire, le lancement d'étude et de réflexion avec les élus de l'agglomération sur l'évolution de cette compétence et sa future gouvernance (adhésion éventuelle à Vendée-Eau),

éviter que ces débats interviennent dans un contexte municipal pré-électoral pour une meilleure sérénité,

étudier de manière solidaire avec toutes les communes l'ensemble des scénarii et des problématiques techniques, financières, tarifaires et sociales concernant la mise en œuvre de cette compétence uniformisée sur l'agglomération.

Dans un tel cadre, et compte tenu de la situation telle que décrite ci-dessus, une telle prise de compétence par la Communauté d'Agglomération aura pour effet et en l'état :

d'une part, l'exercice par la Communauté de la compétence Eau sur le territoire de la ville centre de La Roche-sur-Yon, en lieu et place de cette dernière,

et, d'autre part, l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour les 12 autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération, la Communauté se substituant à celles-ci, jusqu'alors membres des SIAEP de production et qui ont été dissous.

Il est rappelé les modalités du transfert de cette compétence :

transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.

transfert des pouvoirs de gestion : la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon sera substituée à la ville Centre dans tous ses droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau potable.

S'agissant des Communes adhérant à Vendée Eau, il sera rappelé qu'elle deviendra membre, par représentation-substitution, de Vendée Eau. Elle exercera donc ses prérogatives à travers la structure intercommunale qu'est Vendée Eau.

transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eau potable transférée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI ainsi que la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en conséquence.

La délibération a été notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté, le Conseil Municipal de chaque Commune disposant d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer, à compter de cette notification.

Dès lors que le transfert de compétence serait approuvé par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté (soit la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, avec dans les deux cas, l'accord de la Ville centre, puisque représentant plus du quart de la population totale regroupée), il appartiendra alors au Préfet, par arrêté, d'acter de cette modification statutaire et du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération.

## 2- COMPETENCE « CENTRE BEAUTOUR »

La Région des Pays de la Loire gère depuis 2013 le site de Beautour au travers d'un bail emphytéotique conclu avec le propriétaire du site, la ville de La Roche-sur-Yon, puis d'une société publique locale créée avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cependant, la Région des Pays de la Loire a annoncé sa volonté de se désengager de ce site de Beautour dans le cadre de sa stratégie de rationalisation des équipements à rayonnement régional.

En effet, le Centre de Beautour n'a pas atteint les résultats escomptés au départ au termes d'attractivité même s'il a permis de développer des actions notamment en matière d'éducation à l'environnement et à la biodiversité sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon et sur le territoire de la Vendée.

Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil d'agglomération a engagé le processus de transfert de ce site en prolongeant la délégation de service public qui l'a lie à la SPL Beautour jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en place d'un nouveau projet.

Suite à cette séance, une période de concertation s'est ouverte avec la Région, le personnel de la SPL et les associations occupant le site afin de faire le bilan des activités du Centre Beautour et s'engager dans un nouveau projet pour demain.

Ce nouveau projet doit réunir un ensemble de thématiques (biodiversité, agriculture, alimentation, éducation, recherche, insertion, innovation, tourisme...) afin de faire émerger un projet qui puisse prendre la dimension d'un projet de territoire d'agglomération et rassembler la population aggro-yonnaise mais aussi vendéenne autour de l'idée de vivre mieux et mieux consommer ensemble.

Dans ce contexte et compte-tenu de la dimension communautaire susceptible d'être envisagée pour un futur projet, le Conseil d'Agglomération se propose d'engager un processus afin de faire émerger de nouvelles idées et au final un nouveau concept. Un appel à projets sera donc proposé au conseil d'agglomération de septembre avec l'objectif d'attribuer le nouveau contrat de gestion du site au printemps prochain sous la forme d'une délégation de service public. Dans ce cadre, l'agglomération, avec le soutien de partenaires que sont la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée, accompagnera financièrement le nouveau projet.

Cependant, et préalablement à l'engagement de cet appel à projets, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'agglomération afin de rassembler sous un item clair le périmètre et le contenu de la compétence permettant son exercice plein et entier.

Le Conseil d'agglomération a décidé d'engager la procédure de transfert d'une nouvelle compétence afin de clarifier l'intervention sur ce site et sa future gestion :

« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

le centre Beautour et ses extensions »

Conformément à l'article L5211-17 I, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont appelées à se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert, à titre optionnel, de la compétence Eau, au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la création d'une nouvelle compétence supplémentaire :  
« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :
  - le centre Beautour et ses extensions ».
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération, suivant le projet joint en annexe.

-----

## INFOS DIVERSES

- Affaires générales et personnel communal : Accord de principe du Conseil Municipal pour que la commune intègre la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance. Cette décision sera notifiée au Comité Technique.
- Lotissement l'Orée du bois 4 : création d'un groupe de travail composé de Jean-Marie CHABOT, Manuel GUIBERT, Françoise FRAPPIER, Michel TOURANCHEAU, Jean-Claude HERBRETEAU et Marcel MENANTEAU, afin de définir les prix des terrains.
- Borne camping-car : Installation terminée. Création d'un groupe de travail pour travailler sur la signalisation et le règlement d'utilisation composé de Jean-Claude HERBRETEAU, Dominique HERBRETEAU et Yann BIRONNEAU.
- Ecole privée de Fougeré : Accord de principe sur la signature d'un avenant au contrat d'association signé entre la commune et l'école pour permettre, en cas de déficit de fonctionnement d'un OGEC dû à un écart entre le nombre d'élèves inscrits et le nombre d'élèves scolarisés, le versement d'un forfait d'une commune à l'OGEC de l'école de l'autre commune. Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil.
- Point sur les demandes de sécurisation des villages.
- Point travaux.
- Familles Rurales Accueil de loisirs et restaurant scolaire : retour des différentes réunions et point financier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~